



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18H30.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELIN, HUET, HUBLIER, AUGEREAU, ALLAIRE, FILLOCQUE, PUGEAUD

Mrs CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, LEVEAU

Absents : Mmes GESRET, RIQUOIS, ETIENNE

M. DRIF, FLORET, DUPONT, MERGAUX

Ordre du jour :

- Délibérations du personnel
- Délibération nom de rue Long Buisson 3
- Délibération achat/vente terrain Consorts COLSON
- Délibération déclassement chemin piste cyclable
- Délibération subvention communale destruction nids de frelons asiatiques
- Délibération repos dominicaux

1) Délibérations du personnel

a) *Contrat d'apprentissage*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, ...1...contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle	AEPE	CAP	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget *de la commune*, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

b) Réduction de la durée hebdomadaire de service du poste adjoint technique territorial

A compter du 1^{er} novembre 2025, sur demande de l'agent, réduction de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement à 28h25/35^{ème} qui passe à 27h/35^{ème}.

2) Délibération nom de rue Long Buisson 3

La CA EPN a voté la création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en 2020 et 2022, dite Long Buisson 3, principalement située sur le territoire de Guichainville.

Dans le cadre de cette opération d'urbanisme, permettant de créer un parc d'activité d'intérêt écologique, sur une surface de près de 60 ha, plusieurs rues sont ainsi aménagées.

Afin d'accompagner l'intention des collectivités locales ayant souhaité un aménagement exemplaire en matière de qualité paysagère et de biodiversité, il est proposé de dénommer les rues (voir le plan joint), parmi lesquels :

- L'abbé LEMIRE

Il sera à charge des services d'EPN d'assurer la pose des panneaux de rue, ainsi que d'assurer le numérotage des adresses, selon le découpage foncier et l'accueil des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dénomme :

- **Rue l'abbé LEMIRE**

3) Délibération achat/vente terrain consorts COLSON

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°29 entre « la trentième » au chemin des Buttes.

4) Délibération déclassement chemin piste cyclable

1. Rappel du cadre légal

Le domaine public communal est protégé par la loi.

Selon l'article **L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, un bien ne fait plus partie du domaine public lorsqu'il :

1. N'est plus utilisé par le public ou pour un service public (**désaffectation**) ;
2. Et qu'il fait l'objet d'une **décision officielle de déclassement** par la commune.

Tant qu'un bien n'est pas déclassé, il ne peut pas être vendu. Après le déclassement, la commune peut procéder à sa vente.

2. Rappel sur la voirie communale

La voirie communale comprend :

- **Les voies communales** : routes publiques appartenant au domaine public, inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : chemins appartenant à la commune mais faisant partie de son domaine privé. Ils restent affectés à l'usage du public et peuvent être vendus après déclassement.

Le **Conseil municipal** est seul compétent pour décider du classement ou du déclassement d'une voie. Une délibération est obligatoire, avec ou sans enquête publique selon les cas.

3. Objet du déclassement du chemin rural n°29

Le **chemin rural n°29** ne correspond plus au tracé figurant sur le cadastre. Le déclassement vise à **régulariser la situation** sans modifier l'usage du chemin, toujours existant.

La commune propose :

- De **déclasser une partie du chemin (zone rose sur le plan)**, d'une surface de **614 m²**, qui n'est plus utilisée. Cette partie sera ensuite **vendue aux consorts COLSON Gilles et Nicolas**, qui l'exploitent comme terre agricole.
- En contrepartie, la commune **achètera une autre portion du chemin (zone bleue sur le plan)**, d'une surface de **946 m²**, actuellement intégrée à la parcelle **T24** appartenant aux consorts **COLSON Gilles et Louise**. Cette portion correspond au **tracé actuel du chemin** et sera **classée dans le domaine public**.

Vu les articles L2111.1 et suivants, L1311-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière

Vu l'article L2141-1 du CG3P

Vu les articles L2121-29 du CGCT

Vu les articles L2241-1 et suivant du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

4. Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

1. De **désaffecter et déclasser** la portion du chemin (en rose, 614 m²) pour sa future vente.
2. **D'acheter** la portion du chemin (en bleu, 946 m²) et de la **classer dans le domaine public communal**.
3. Que **les frais d'acte seront pris en charge par la commune**.
4. **D'autoriser Mme le Maire ou un adjoint** à signer tous les actes nécessaires à cette opération

5) Délibération subvention communale destruction nids de frelons asiatiques

Afin de lutter contre les nids de frelons asiatiques, le conseil municipal de Guichainville, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50% du montant de la dépense dans la limite de 80€ sur présentation d'une facture d'un professionnel.

6) Délibération repos dominicaux

La loi Macron du 06 août 2015 (Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) modifie le Code du Travail et impacte le travail dominical notamment quant aux dérogations que peuvent accorder les collectivités territoriales.

Aussi, Evreux Portes de Normandie doit se prononcer (avis sur le principe) sur les dérogations accordées sur son territoire (par les communes).

La liste des dimanches est ainsi arrêtée par la Mairie, après avis de son Conseil Municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Toutefois, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5 la, Mairie doit obtenir l'avis contraignant de l'EPCI.

De même, à minima, et dans un même « bassin de vie », il apparaîtrait souhaitable que les communes voisines décident de dates harmonisées.

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi Macron du 06 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guichainville, autorise les communes d'Evreux Portes de Normandie à définir en 2026 jusqu'à 12 dimanches dérogatoires pour l'ouverture des commerces de détail et des bibliothèques.